Cfdt FPA

MINI FLASH
DÉC. 2022

Joyeuses Fêtes

L'édito
de la Secrétaire
Générale
Séverine Barbarit

L'année 2022 touche à sa fin et comme chaque fin d'année nous allons encore dire qu'elle est passée trop vite.
Le temps nous file entre les doigts tout comme notre salaire qui part très vite dans la quantité de factures, dépenses, charges, les pages du calendrier s'épuisent avec une rapidité certaine au fil des impératifs professionnels, personnels, familiaux… Le temps devient précieux.
Optimisme : Comment écrire un édito qui tende vers l'optimisme quand le contexte économique, politique, climatique actuel nous impose un constat durement pessimiste ?
C'est pourquoi le seul moment fort que je souhaite retenir de cette année 2022 sera la signature de l'accord NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) qui permet à chacun de profiter d'une augmentation minimum de 85 euros par mois sur nos bulletins de salaires sans oublier la Prime sur la valeur ajoutée que nous aurons avec le salaire de décembre.
Oublions le temps des fêtes de fin d'année tous ces « projets » du gouvernement, de la gouvernance de l'AFPA… qui nous chatouillent fortement, pour nous consacrer pleinement à nos proches et prendre du temps pour soi.
Combat : Je vous donne rendez-vous en janvier, avec vos baskets et les chasubles CFDT et toute votre énergie pour dire NON à la retraite à 65 ans.

cfdtafpa.org

LE POINT NÉGOS ?

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

THÈME : POINT DE SITUATION ÉGALITÉ PRO

La Direction souhaite poursuivre et renforcer son action en faveur de la suppression des écarts pendant en l'étendant à l'ensemble des salariés de l'Afpa selon une méthode de mesure de critères ; ainsi l'analyse des éventuels écarts de rémunération sera réalisée au niveau du poste, en comparant l'AIB du salarié à l'AIB moyen du poste occupé, et par tranche d'ancienneté. La Cfdt a insisté sur le fait que les écarts « non justifiés » devront être clairement identifiés et compensés.

2 enveloppes y sont dédiées : pour 2023 (année civile) : 500 k€ bruts, et pour 2024 (année civile) : 500 k€ bruts.

Enfin la fin du seuil de 5% avec une réduction totale des écarts annoncée par la direction pour 2025 ! La Cfdt veillera à l'application des engagements lors des commissions de suivi.

Concernant la diversité, un accord sera négocié en 2023.

La nouvelle série du Synafpa

REPERES HISTORIQUES *épisode 2*

C'était en décembre....

1965

Le 17 décembre 1965 l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ANIFMO adopte les réformes conduisant à la naissance de l'AFPA.

1972

Le 22 décembre 1972 : première loi relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

1983

Du 14 au 16 décembre 1983 : 17ème congrès de la CFDT AFPA à Dijon. Le SYNAFPA intègre la nouvelle fédération PSTE. Pierre CONFAVREUX est élu Secrétaire Général.

Je suis CDD

LA PORTABILITE DES DROITS
En 7 questions

Qu'est-ce que la portabilité des droits ?

Chaque entreprise doit faire bénéficier tous ses salariés d'une couverture complémentaire santé, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise.

A l'issue du contrat de travail, les salariés peuvent continuer à bénéficier de cette complémentaire santé, c'est ce qu'on appelle la portabilité des droits. Cette protection, gratuite, est solidairement maintenue grâce aux cotisations de l'ensemble du personnel en activité dans l'entreprise. Il en va de même pour la prévoyance lourde (indemnité journalière maladie, invalidité, décès, rente conjoint, rente éducation) si cette couverture a été mise en place dans l'entreprise.

À qui s'adresse la portabilité des droits ?

La portabilité des droits est obligatoire pour tous les salariés quittant leur entreprise, sous réserve de remplir certaines conditions qui sont :

- la rupture du contrat de travail ne doit pas avoir pour motif la faute lourde,
- la cessation du contrat de travail doit ouvrir des droits à des allocations chômage,
- le salarié doit avoir précédemment adhéré à la couverture complémentaire santé de son entreprise.

Quelle est la démarche à faire pour bénéficier du maintien de ma mutuelle ?

Lorsque mon contrat de travail est terminé, je dois justifier auprès de ma complémentarité santé (ma mutuelle) de ma prise en charge par l'assurance chômage. Pour cela, mon employeur doit me faire parvenir le formulaire de la complémentaire santé qui me permettra de la mettre en place. Il faut alors que je l'envoie à ma mutuelle. Il est possible de le faire tant que la période de couverture n'est pas écoulée.

Attention : pour éviter une carence de couverture, il faut que j'envoie ce formulaire dès la fin de mon contrat.

Combien de temps ma complémentaire santé est-elle maintenue ?

Je continue à bénéficier des garanties « Complémentaire Santé et Prévoyance » de mon entreprise à partir de la date de fin de mon contrat de travail. La durée du maintien de mes droits ne peut pas dépasser 12 mois.

Exemple : si j'ai eu un contrat de 5 mois, je continue de bénéficier de ma mutuelle de santé d'entreprise pendant 5 mois maximum. Si je retrouve

Je suis CDD

du travail dans les 5 mois, je cesse alors d'avoir droit à la mutuelle santé de mon ancienne entreprise, je suis couvert par la complémentaire santé de ma nouvelle entreprise. Si je ne retrouve pas d'emploi, à l'issue de mon indemnisation chômage, je ne suis plus couvert par ma mutuelle.

Autre exemple : si mon dernier contrat était de 18 mois, la portabilité maximum est de 12 mois.

Est-ce que ma famille, couverte par ma mutuelle, bénéficie également de la portabilité ?

Oui, mes ayants droits peuvent également profiter de la portabilité en cas de contrat collectif.

Si j'ai quitté mon entreprise et que je ne suis pas inscrit à Pôle Emploi, comment ça se passe ?

Dans ce cas, je ne bénéficie pas de la portabilité des droits car celle-ci est conditionnée au versement d'allocations chômage.

Mon employeur a résilié le contrat de complémentaire santé de l'entreprise. Qu'en est-il de ma portabilité ?

Le régime de mutuelle et de prévoyance ne peut être stoppé en cas de résiliation du contrat d'assurance de l'entreprise. Mon employeur à l'obligation de conclure pour les salariés, et les anciens salariés en portabilité, un nouveau contrat d'assurance. La portabilité de mes droits est donc maintenue, sauf s'il s'agit d'une faillite.

Négociation

La généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés du privé est un acquis fondamental négocié par la CFDT en 2013.

La CFDT a obtenu une importante avancée sociale avec la portabilité des droits en 2008, puis en 2013. Auparavant, les salariés licenciés pouvaient bénéficier de la complémentaire santé de leur ancienne entreprise moins longtemps et devaient continuer à régler la part salariale.

BULLETIN D'ADHÉSION

SYNDICAT NATIONAL CFDT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES
3 rue Franklin - 93100 MONTREUIL Tél : 06 80 45 11 29 e-m@il : cfdtafpa@gmail.com

Cfdt: FPA

Adhérez à la CFDT des Droits en Plus

Nouvel(le) Adhérent(e)

Je soussigné ☐ M. ☐ Mme ..... **Nom de naissance :** .....
adhère à la CFDT.

Adresse: ..... **Ville :** .....

Code Postal : ..... **Portable :** ..... **Date de naissance :** ...../...../.....

E-mail personnel : .....@.....

Établissement : ☐ **CFPA** ☐ **DI** ☐ **SIÈGE** ☐ **DR** ☐ **Autre :**

Lieu de travail : ..... **Temps partiel ? :** ☐ **non** ☐ **oui :** .....%

Emploi : ..... **Itinérant ? :** ☐ **non** ☐ **oui** **Cadre ? :** ☐ **non** ☐ **oui**

Type de contrat : ☐ **CDI** ☐ **CDD** ☐ **CDI Intérimaire** ☐ **Contrat de Pro.** ☐ **Autre :** .....

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la CFDT d'organiser l'action, d'informer et de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CFDT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a un droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

Date : ..... / ..... / .....
Signature de l'adhérent →

Date d'entrée à l'Afpa: ..... / ..... / .....

66% de votre cotisation reversées par les impôts…!
(Loi de Finance 2013)

CALCUL DU MONTANT DE LA COTISATION

Salaire annuel net imposable pour calcul **(voir bulletin de salaire de décembre dernier)** ..... **€**
*Calcul de votre cotisation d'après la grille disponible auprès de votre **D**élégué **S**yndical **R**égional.*
La cotisation doit être mise à jour chaque début d'année sur déclaration de l'adhérent(e).

→**Cotisation libre*** (* de valeur supérieure au montant indiqué par la grille de cotisation) : ..... **€**

MODALITÉ DE RÉGLEMENT

Le Paiement Automatique de Cotisation (PAC) est recommandé, le prélèvement s'effectuera lors des 5 premiers jours du mois. En cas de demande de résiliation, il s'arrêtera dès la fin du mois suivant votre demande.
Chaque année, un peu avant la déclaration d'impôt sur les revenus, tu recevras une Attestation Fiscale de tes versements de l'année précédente. Suite à la loi de finance 2013, après déclaration des versements, tu pourras bénéficier d'une déduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt de 66%.

Ce document doit être complètement rempli, daté et signé 2 fois (en haut et en bas), scanné avec votre RIB et envoyé par mail à:

gestionadherentscfdtafpa@gmail.com

Puis par voie postale à Christian HURTE – Gestion des Adhérents - CFDT AFPA - CITYSCOPE - 3 RUE FRANKLIN - 93 100 MONTREUIL

Pour toute demande concernant votre adhésion, contact par → e-m@il à l'adresse ci-dessus, ou par → ☎ au : 06 80 45 11 29

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SYNDICAT CFDT FPA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SYNDICAT CFDT FPA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT

DÉBITEUR

Votre Nom.....

Votre Adresse.....

Code postal ..... **Ville** .....

Identifiant créancier SEPA: FR88ZZZ254894

CREANCIER

Nom	CFDT
Adresse	4 BOULEVARD DE LA VILLETTE
Code Postal	75955
Ville	PARIS CEDEX 19

IBAN : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐

A :
Signature :

Le : .....

PAIEMENT → X **Récurrent/Répétitif** ☐ **Ponctuel**

Nota : **Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.**

.